

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Gagnon

<https://www.cadre21.org/membres/c4b0cb4eea602bf436645d89>

Date d'obtention : 2022-10-25 17:34:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Sexto est un protocole d'intervention qui délimite et encadre chacun des trois partenaires impliqués (intervenants scolaires, corps policier et DPCP). Ces interventions concertées permettent de réduire le délai de traitement et les impacts négatifs pour les jeunes impliqués. Il est important d'intervenir rapidement dès qu'une situation de sextage est portée à notre attention et implique des adolescents de notre école. Il faut se référer à l'aide-mémoire contenu dans la trousse pour nous guider dans nos interventions et suivre les étapes. Si nous sommes en mesure de croire qu'un élève possède un appareil électronique contenant des images/vidéos de pornographie juvénile, nous devons le confisquer à l'aide des sacs sans visionner le contenu et le remettre au policier. Une fois toutes les étapes effectuées par les intervenants scolaires, on contacte le service de police pour les informer de nos démarches et de notre analyse de la situation (sexta de type impulsif ou présence d'acte malveillant). Un policier viendra à l'école pour recueillir notre déposition ainsi que pour prendre possession d'une copie des questionnaires individuels et des appareils confisqués et poursuivra les interventions à son niveau et interpellera le DPCP.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais d'abord contacter mon ordre professionnel pour m'assurer d'intervenir conformément à mon code de déontologie. Je vais intervenir directement selon le cadre permis par mon ordre professionnel et/ou agir à titre de rôle conseil auprès de mes collègues en utilisant le matériel contenu dans la trousse et suivant les étapes d'interventions du protocole. Je vais m'assurer que nos interventions lors de situation impliquant du sextage ne dépassent pas le cadre de notre mandat scolaire et soient conformes au protocole établi du programme Sexto. Grâce à cette formation, je vais mieux intervenir à chacune des étapes. L'utilisation de la grille va me permettre de déterminer la gravité et l'urgence de la situation à partir de critères précis (amorce, nature, intentions, étendue) ainsi que le niveau et le type d'intervention requis pour chacune des situations selon le type d'implication et le rôle des élèves concernés. J'apprécie également avoir du matériel à remettre aux parents pour prévenir ou savoir comment accompagner leur enfant impliqué dans un dévoilement de sextage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il ne faut jamais chercher ou demander à voir les photos ou vidéos de type pornographie juvénile (impliquant des jeunes nus ou ayant des rapports sexuels) sur des appareils électroniques. Je vais m'assurer que le protocole soit déployé dès qu'une situation de sexto est portée à ma connaissance et que la grille d'évaluation soit remplie au complet (avec signatures, DDN et heures de début/fin de rencontre) pour chaque jeune impliqué sauf avec le jeune instigateur si j'estime que ses actions sont de l'ordre d'un acte malveillant (afin de ne pas compromettre la preuve et nuire au processus judiciaire). Dans cette situation, je vais seulement informer le jeune instigateur de la situation et des démarches en cours, lui confisquer son téléphone s'il y a lieu et le garder à l'écart jusqu'à l'arrivée de policier qui prendront la relève.